

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
 DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/2-01
 Au comité syndical
 en séance du lundi 08 avril 2024
 A la CINOR**

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SYDNE ÉTABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le compte de gestion est un document élaboré par le Comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite concordance des valeurs entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif du SYDNE.

RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SYDNE

INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	37 886 007,15 €	39 281 058,11 €	103,68%
Dépenses	38 799 751,83 €	36 521 086,26 €	94,13%
Résultat de l'exercice		2 759 971,85 €	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	37 595 664,75 €	38 013 676,90 €	101,11%
Dépenses	37 742 000,00 €	35 691 809,97 €	94,57%
Résultat de l'exercice		2 321 866,93 €	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		146 335,25 €	
Résultat de clôture (A)		2 468 202,18	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	290 342,40 €	353 636,53 €	121,80%
Dépenses	1 057 751,83 €	829 276,29 €	78,40%
Résultat de l'exercice		- 475 639,76 €	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		767 409,43 €	
Résultat de clôture (B)		291 769,67	

Résultat global de clôture (hors RAR)	(A+B)	2 759 971,85 €	
--	--------------	-----------------------	--

L'exercice 2023 se solde par un **excédent de fonctionnement de 2 321 866,93 €** et un **solde d'investissement négatif de 475 639,76 €**.

Après intégration des résultats de clôture 2022 (+ 146 335,25 € en Fonctionnement et + 767 409,43 € en Investissement), les résultats cumulés de 2023 sont les suivants :

COMPTE DE GESTION AU 31/12/2023	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES EXECUTEES	38 013 676,90 €	353 636,53 €	38 367 313,43 €
DEPENSES EXECUTEES	35 691 809,97 €	829 276,29 €	36 521 086,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	2 468 202,18 €	291 769,67 €	2 759 971,85 €
Déficit			

Le compte de gestion pour l'année 2023 fait apparaître un excédent de 2 759 971,85 €.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2023 dont les résultats sont conformes avec ceux du compte administratif.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2024/2-01
Au comité syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SYDNE ÉTABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- L. 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 relatif à la désignation d'une personne autre que le Président pour présider le vote du Compte Administratif ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/2-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le Compte de Gestion du Comptable public relatif au Budget principal de l'exercice 2023, conformément aux documents comptables joints en annexe et ses résultats de clôture arrêtés au 31 décembre 2023 se présentant ainsi :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Excédent	2 468 202,18 €	291 769,67 €	2 759 971,85 €
Déficit			

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président,
Daniel ALAMELOU

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/2-02
Au comité syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

**OBJET
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYDNE**

Le vote du compte administratif 2023 du syndicat constitue l'arrêt définitif des comptes et permet ainsi de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

I) PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif 2023 du SYDNE a été arrêté à hauteur de :

INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	37 886 007,15 €	39 281 058,11 €	103,68%
Dépenses	38 799 751,83 €	36 521 086,26 €	94,13%
Résultat de l'exercice		2 759 971,85 €	

Réparti entre les deux sections de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	37 595 664,75 €	38 013 676,90 €	101,11%
Dépenses	37 742 000,00 €	35 691 809,97 €	94,57%
Résultat de l'exercice		2 321 866,93 €	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		146 335,25 €	
Résultat de clôture (A)		2 468 202,18 €	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	% réalisé
Recettes	290 342,40 €	353 636,53 €	121,80%
Dépenses	1 057 751,83 €	829 276,29 €	78,40%
Résultat de l'exercice		- 475 639,76 €	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	767 409,43 €	767 409,43 €	
Résultat de clôture (B)		291 769,67 €	

Résultat global de clôture (A+B) hors RAR	2 759 971,85 €
--	-----------------------

Après prise en compte des restes à réaliser (dépenses d'investissement : 28 012,01 €), le résultat de clôture au 31/12/2023 du budget principal s'élève à 2 731 959,84 €.

Résultat global de clôture avec RAR	2 731 959,84 €
--	-----------------------

L'exercice 2023 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 321 866,93 € et un solde d'investissement négatif de 475 639,76 €.

Après intégration des résultats de clôture 2022 (+ 146 335,25 € en Fonctionnement et + 767 409,43 € en Investissement), les résultats cumulés de 2023 sont les suivants :

- **Résultat de fonctionnement : + 2 468 202,18 €,**
- **Solde d'investissement : + 291 769,67 €.**

II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions 2023	Réalisations 2023	%
Dépenses de fonctionnement		37 742 000,00 €	35 691 809,97 €	94,57%
	011 Charges à caractère général	36 511 347,76 €	34 540 008,54 €	94,60%
	012 Charges de personnel et frais assimilés	989 000,00 €	918 992,40 €	92,92%
	65 Autres charges de gestion courante	48 500,00 €	43 541,91 €	89,78%
	Total des dépenses de gestion courante	37 548 847,76 €	35 502 542,85 €	94,55%
	67 Charges exceptionnelles	120 281,91 €	116 396,79 €	96,77 %
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 669 129,67 €	35 618 939,64 €	94,56%
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 870,33 €	72 870,33 €	100,00%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	72 870,33 €	72 870,33 €	100,00%
Recettes de fonctionnement		37 595 664,75 €	38 013 676,90 €	101,11%
	013 Atténuations de charges	- €	2 383,10 €	-
	74 Dotations et participations	35 639 984,89 €	35 739 984,89 €	100,28%
	75 Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	212 043,44 €	124,73%
	Total des recettes de gestion courante	35 809 984,89 €	35 954 411,43 €	100,40%
	77 Produits exceptionnels	1 785 679,86 €	2 059 265,47 €	115,32%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	37 595 664,75 €	38 013 676,90 €	101,11%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	-	-
	R002 Résultat reporté n-1	-	146 335,25 €	-

Les prévisions sont réalisées à **94,57%** pour les dépenses et à **101,11%** pour les recettes qui s'expliquent ainsi :

En dépenses :

Il a été constaté une diminution des tonnages traités en 2023, principalement une baisse liée à la collecte sélective du bac jaune de 6% (9 612 tonnes en 2023 contre 10 203 en 2022). Aussi, une diminution de 3% concerne le CVMF d'Inovest : les flux OMR et les encombrants (130 428 tonnes en 2023 contre 134 917 tonnes en 2022).

En recettes :

Le constat est le suivant :

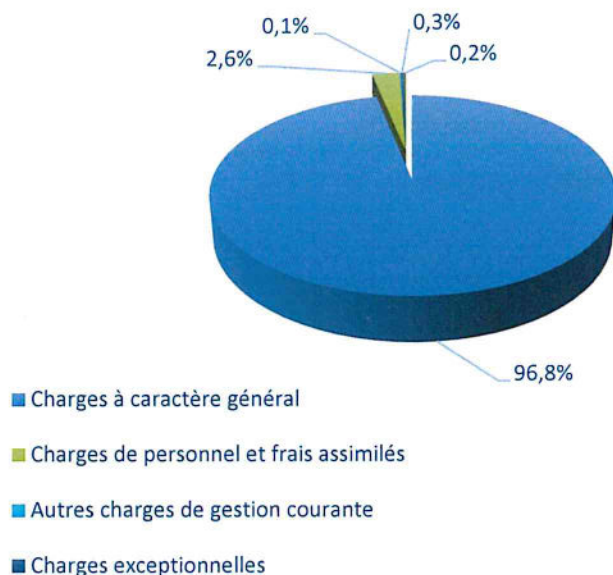
- De nouvelles recettes viennent abonder le budget issus du Département et de la Région pour un montant total de 400 000,00 € en 2023,
- Des pénalités ont été appliquées dans le cadre du non-respect du cahier des charges des marchés de prestations de services de traitement des déchets :
 - le marché MN48, CVMF d'Inovest représente une recette de 1 785 679,86 € en 2023 contre 1 732 336,20 € en 2022 ;
 - le marché de déchets verts pour 188 376,56 € ;
 - et le marché de valorisation du bac jaune pour un montant de 83 470,00 €.

Evolution CA 2022 / CA 2023

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Variation %
Dépenses de fonctionnement		32 953 545,87 €	35 691 809,97 €	8,31%
011	Charges à caractère général	31 932 524,84 €	34 540 008,54 €	8,17%
012	Charges de personnel et frais assimilés	966 584,85 €	918 992,40 €	-4,92%
65	Autres charges de gestion courante	32 991,78 €	43 541,91 €	31,98%
Total des dépenses de gestion courante		32 932 101,47 €	35 502 542,85 €	7,81%
67	Charges exceptionnelles	-	116 396,79 €	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 932 101,47 €	35 618 939,64 €	8,16%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 444,40 €	72 870,33 €	239,81%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 444,40 €	72 870,33 €	-
Recettes de fonctionnement		33 099 881,12 €	38 013 676,90 €	14,85%
013	Atténuations de charges	67,48 €	2 383,10 €	-
74	Dotations et participations	30 893 764,70 €	35 739 984,89 €	15,69%
75	Autres produits de gestion courante	259 816,23 €	212 043,44 €	-18,39%
Total des recettes de gestion courante		31 153 648,41 €	35 954 411,43 €	15,41%
77	Produits exceptionnels	1 880 720,93 €	2 059 265,47 €	9,49%
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 034 369,34 €	38 013 676,90 €	15,07%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	-
R002	Résultat reporté n-1	65 511,78 €	146 335,25 €	123,37%

A) Au niveau des dépenses : 35 691 809,97 €

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2023



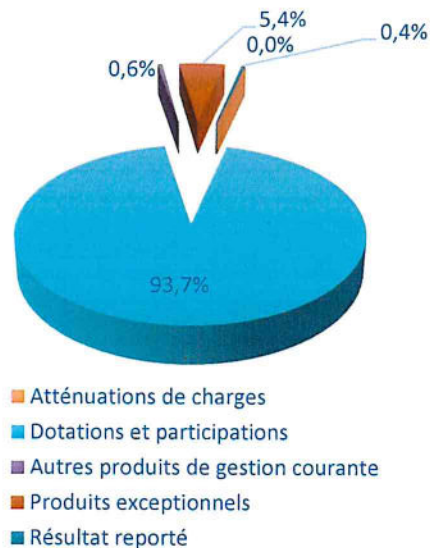
Les charges à caractère général représentent 96,80 % des dépenses de fonctionnement et sont constituées presque en totalité des prestations de traitement des déchets.

L'augmentation de 8,31% des dépenses de fonctionnement est due à la hausse de ces charges à caractère général en croissance de 8,17% en 2023.

Les charges de personnel, représentent 2,6% des charges de fonctionnement, sont en diminution de 4,92%.

B) Au niveau des recettes : 38 013 676,90 €

**Répartition des recettes de fonctionnement
en 2023**



Les dotations et participations représentent **93,7%** des recettes de fonctionnement. correspondant aux contributions des EPCI membres, du Département et de la Région.

Les produits exceptionnels, entre autres les pénalités appliquées dans le cadre du non-respect du cahier des charges des marchés de prestations de services, représentent 5,4%.

III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisation des prévisions d'investissement :

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	%
Dépenses d'investissement		1 057 751,83 €	829 276,29 €	78,40%
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	213 602,11 €	58 830,76 €	27,54%
21	Immobilisations corporelles	706 136,44 €	677 661,71 €	95,97%
23	Immobilisations en cours	138 013,28 €	92 783,82 €	67,23%
Total des dépenses d'équipement		1 057 751,83 €	829 276,29 €	78,40%
Total des dépenses réelles d'investissement		1 057 751,83 €	829 276,29 €	78,40%

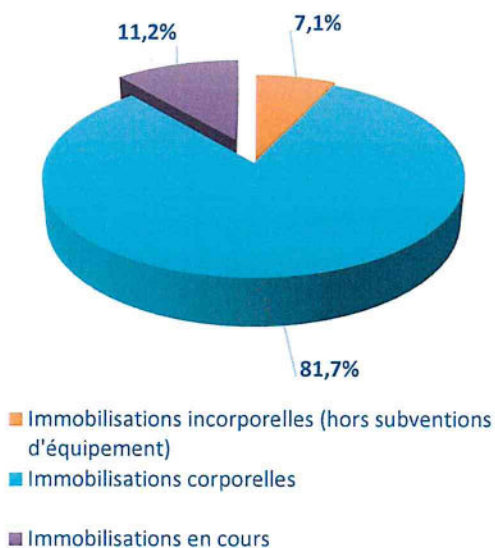
Recettes d'investissement		290 342,40 €	353 636,53 €	121,80%
13	Subventions d'investissement	208 027,00 €	271 321,13 €	130,43%
Total des recettes d'équipement		208 027,00 €	271 321,13 €	130,43%
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	9 445,07 €	9 445,07 €	100,00%
Total des recettes financières		9 445,07 €	9 445,07 €	100,00%
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		217 472,07 €	280 766,20 €	129,10%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	72 870,33 €	72 870,33 €	100,00%
Total des recettes d'ordre d'investissement		72 870,33 €	72 870,33 €	100,00%
R001	Résultat reporté n-1	-	767 409,43 €	-

Les prévisions d'investissement sont réalisées à **78,40 %** en ce qui concerne les dépenses réelles de l'exercice. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est nettement supérieur à celui de 2022 (qui était de 23,27%).

Evolution CA 2022/CA 2023

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Variation %
Dépenses d'investissement		245 960,86 €	829 276,29 €	237,16%
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	48 125,53 €	58 830,76 €	22,24%
21	Immobilisations corporelles	27 345,83 €	677 661,71 €	2 378,12%
23	Immobilisations en cours	170 489,50 €	92 783,82 €	45,58%
Total des dépenses d'équipement		245 960,86 €	829 276,29 €	237,16%
Total des dépenses réelles d'investissement		245 960,86 €	829 276,29 €	237,16%
Recettes d'investissement		1 013 370,29 €	353 636,53 €	-65,10%
13	Subventions d'investissement	-	271 321,13 €	-
Total des recettes d'équipement		-	271 321,13 €	-
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	-	9 445,07 €	-
Total des recettes financières		-	9 445,07 €	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		-	280 766,20 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	21 444,40 €	72 870,33 €	239,81%
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 444,40 €	72 870,33 €	239,81%
R001	Résultat reporté n-1	991 925,89 €	767 409,43 €	-22,63%

Répartition des dépenses d'investissement en 2023

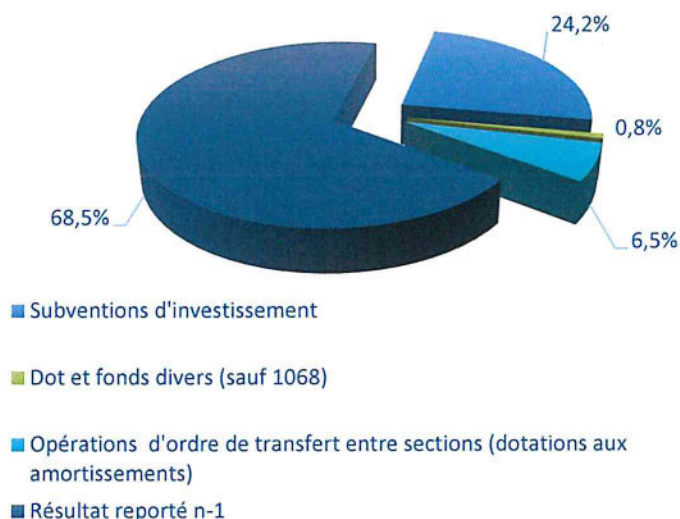


Les dépenses d'investissement représentent **829 276,29 €**, dont 7,1% proviennent des immobilisations incorporelles (études) ; 81,7% des immobilisations en cours et 11,2% des immobilisations corporelles (biens matériels).

Elles se répartissent comme suit :

Acquisition du Siège SYDNE	648 088,91 €
Plateforme DV Jamaïque	72 118,32 €
Projet ISDU	53 275,13 €
Projet Plateforme DV de St-Benoit	4 665,50 €
Hors Projets PPI	51 128,43 €
TOTAL	829 276,29 €

Répartition des recettes d'investissement en 2023



Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à **353 636,53 €** et proviennent :

- ✓ Des subventions d'investissement pour un montant de 271 321,13 € ;
- ✓ Du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 9 445,07 € ;
- ✓ Des dotations aux amortissements pour 72 870,33 €.

Après intégration du solde d'exécution reporté de 2022 (767 409,43 €), les recettes totales atteignent 1 121 045,96 €, d'où un solde positif de 291 769,67 € au 31 décembre 2023.

Telles sont les principales caractéristiques du compte administratif 2023 dont le détail vous est présenté dans la maquette complète jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

S.Y.D.N.E.
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord-Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/2-02
Au comité syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- L. 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 relatif à la désignation d'une personne autre que le Président pour présider le vote du Compte Administratif ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/2-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

COMPTE ADMINISTRATIF AU 31/12/2023		SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES EXECUTEES EN 2023		38 013 676,90 €
DEPENSES EXECUTEES EN 2023		35 691 809,97 €
Résultat de l'exercice 2023 Solde d'exécution		2 321 866,93 €
Report résultat 2022		146 335,25 €
Résultat de Fonctionnement 2023 Solde d'exécution		2 468 202,18 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2023	0,00 €	28 012,01 €
--------------------------------------	--------	-------------

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Président du SYDNE, Monsieur Daniel ALAMELOU, n'a pas assisté aux débats, ni voté le compte administratif

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



The stamp is circular and contains the following text: "SYDNE" at the top, "Département de la Réunion" at the bottom, and "Syndicat mixte de transports des secnets du Nord Est" in the center, flanked by two asterisks.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/2-03
Au comité syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

**OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYDNE**

Je vous rappelle les résultats de clôture du compte administratif 2023 du SYDNE :

1) Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice
Recettes	353 636,53 €
Dépenses	829 276,29 €
Résultat de l'exercice	- 475 639,76 €
Reprise du résultat de l'exercice précédent	767 409,43 €
Résultat de clôture	291 769,67 €

Le résultat de cette section affiche un solde brut positif de 291 769,67 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser de 28 012,01 euros, la section d'investissement affiche un solde net de 263 757,66 euros.

2) Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice
Recettes	38 013 676,90 €
Dépenses	35 691 809,97 €
Résultat de l'exercice	2 321 866,93 €
Reprise du résultat de l'exercice précédent	146 335,25 €
Résultat de clôture	2 468 202,18 €

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 est excédentaire de 2 468 202,18 euros.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'affectation du résultat comme suit :
 - le solde positif de 291 769,67 euros sera repris en recette d'investissement au budget supplémentaire 2024.
 - la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, la reprise de ce résultat de fonctionnement 2 468 202,18 de l'exercice 2023 en recette de fonctionnement au compte R002 du budget supplémentaire 2024.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2024/2-03
Au comité syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

**OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYDNE**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/2-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	AFFECTATION EN DEPENSES (BUDGET 2024)	AFFECTATION EN RECETTES (BUDGET 2024)	
INVESTISSEMENT	0,00 €	Solde d'exécution positif R001	291 769,67 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	Excédent R002	2 468 202,18 €

ARTICLE 2 :

Reprend ces crédits au moment du vote du Budget Supplémentaire 2024 ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N°2024/2-04
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) DES SERVICES
(STRATE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS)**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un(e) directeur(rice) général(e) des services.

La prise en compte, à la fois, de la délibération du SYDNE d'appliquer la décision du Tribunal Administratif, du 06 avril 2023, d'abroger le poste de DGS et de la délibération du syndicat modifiant le classement démographique du SYDNE pour correspondre à une commune de 20 000 à 40 000 habitants, autorise le SYDNE à compléter son effectif, par le recrutement à temps complet d'une durée hebdomadaire égale à 37h30 :

- D'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) général(e) des services dans le cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement.

Le/la Directeur(rice) Général(e) des services, placé sous l'autorité du Président, assurera la coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre de décisions politiques locales et participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques du syndicat en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.



En ce sens, le tableau des emplois et des effectifs du SYDNE sera modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice de 2023.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'approuver la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur(rice) Général(e) des services, dans le cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement. par voie de détachement ;
- D'inscrire les crédits budgétaires de la rémunération et des charges sociales au budget de 2024.
- De l'autoriser à signer tous les actes y affèrent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président,

Daniel ALAMELOU
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion

**DECISION N°2024/2-04
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) DES SERVICES
(STRATE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS)**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L412-6 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la décision n° 2201104 du 6 avril 2023 du Tribunal administratif de la Réunion ;

Vu le rapport n°2023/4-10 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2024/2-04 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) général(e) des services, à temps complet, dans le cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement.

ARTICLE 2

Demande d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

ARTICLE 3

Autorise le Président à signer tous les actes y affèrent.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N°2024/2-05
Au Comité syndical
En séance lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

**OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le tableau des effectifs du SYDNE comme suit :

- Création de l'emploi fonctionnel permanent de Directeur(rice) Général(e) des Services à temps complet dans le cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement, créé par délibération n°2024/2-04 en date du 29 mars 2024.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et porte l'effectif du SYDNE à 19 emplois permanents (dont 12 postes pourvus) et 1 emplois non permanent (dont 0 pourvu) soit un effectif réel de 12 agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice de 2024.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président,

Daniel ALAMELOU

**DECISION N°2024/2-05
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

**OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2023/4-10 au comité syndical ;

Vu le rapport n°2024/2-04 au comité syndical ;

Vu le rapport n°2024/2-05 au comité syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président, D. N. E.
Daniel ALAMELOU



Le Président, D. N. E.
Daniel ALAMELOU
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/3-06
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET

MARCHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES, SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2024-01-AO.

Suite à la décision du comité syndical en date du 6 décembre 2023 portant sur le lancement d'études de faisabilité/AVP sur les sites potentiels retenus pour l'implantation de la future installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) du SYDNE (2 sites de Saint Benoît (B7et B9) et 1 site de Sainte Marie (M5)), le SYDNE a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert le 15 décembre 2023 pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) sur le territoire du SYDNE.

Les prestations attendues dans le cadre de cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sont :

Missions AMO		Modalité de réalisation
(Par ordre probable d'apparition)		Tranche Ferme (TF) Tranche Optionnelle (TO)
Faisabilité	M1. Etudes préalables	TF
	M2. Topographie	
	M3. Etude des sols	
	M4. Assistance à la passation d'un contrat de communication / concertation publique	
Conception / Réalisation / Exploitation	M5. Maitrise foncière	TO 1
	M6. Assistance à la passation d'un contrat de MOE et suivi MOE	TO 2
	M7. Assistance à la passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de l'ISDU	TO 3
	Elaboration et suivi du Dossier PIG	TO 4
	Elaboration et suivi de la Déclaration de Projet	TO 5

Le marché est estimé à 412 800 € HT sur la durée globale du marché, soit 5 ans.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE -BOAMP-JAL) : 15 décembre 2023
- Date limite de réception des offres (délai initial) : 02 février 2024 (12h locale)
- Date d'envoi d'un avis rectificatif à la publication (JOUE-BOAMP-JAL) : 11 janvier 2024
- Date limite de réception des offres (délai rectifié) : 12 février 2024 (12h locale)
- Date d'ouverture des plis : 12 février 2024
- Date de fin de validité des offres (150 jours) : 12 juillet 2024

2 plis ont été réceptionnés dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les entreprises ayant déposé un pli sont :

- ANTEA, mandataire du groupement ANTEA – GEOFIT – ZONE UP,
- ECOGEOS, mandataire du groupement ECOGEOS – ATM-OI – SKOV.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie en date du 08 avril 2024, a décidé :

- ✓ D'attribuer le marché de prestations de service, à prix forfaitaires, au groupement ECOGEOS – ATM-OI – SKOV, pour un montant estimatif de **339 525.00 € HT, sur 5 ans**, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation ;
- ✓ De ne pas classer l'offre du groupement mandaté par ANTEA (ANTEA – GEOFIT – ZONE UP) car financièrement inacceptable (+55.5% de l'estimation du service).

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la conception et de la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur son territoire ;
- M'autoriser à signer le marché à prix forfaitaires avec le prestataire retenu, conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, avec **la société ECOGEOS, mandataire du groupement ECOGEOS – ATM-OI – SKOV, pour un montant estimatif de 339 525.00 € HT, sur 5 ans.**

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**



SY.D.A.M.
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord-Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/2-06
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET

MARCHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES, SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° 2024-01-AO.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 2024/2-06 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la conception et de la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur son territoire.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix forfaitaires, ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) sur le territoire du SYDNE, conformément à la décision de la CAO, réunie le 03 avril 2024, **avec la société ECOGEOS, mandataire du groupement ECOGEOS – ATM-OI – SKOV pour un montant estimatif de 339 525.00 € HT.**

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


**LE PRÉSIDENT,
Daniel ALAMELOU**
D.N.E.
Département de l'Est de la Réunion

**RAPPORT N°2024/02-07
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SYDNE ET CITEO,
portant sur l'accompagnement et la participation au financement, pour les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et attribution d'un marché de traitement de la collecte sélective en extension de consigne de tri et l'élaboration et attribution d'un marché de réalisation d'un centre de tri de dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.
AUTORISATION DE SIGNER.**

Le cadre réglementaire impose à l'ensemble des collectivités des DROM-COM d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant le 01/01/2026 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020).

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) vise à :

- Simplifier le geste de tri des habitants en leur permettant de trier tous les emballages en plastiques;
- Améliorer les performances sur tous les matériaux grâce à la simplification du geste (« effet d'entraînement »);
- Développer le recyclage d'emballages qui n'étaient pas recyclés jusqu'à présent.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties pour élaborer et suivre l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le compte du SYDNE, pour intégrer l'extension des consignes de tri dans le traitement de la collecte sélective sur son territoire.

Ainsi, CITEO accompagnera le SYDNE et ses AMO de la conception des marchés suivants :

- marché de traitement de la collecte sélective en extension de consigne de tri ;
- marché de réalisation d'un centre de tri de dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.

Pour ce faire, CITEO s'engage à verser :

- la somme de **50 000 €** pour le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (estimé à 80 k€ht) pour l'élaboration du marché de traitement de la collecte sélective en extension de consigne de tri ;
- La somme de **100 000 €** à l'attribution du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (estimé à 400 k€ht) pour l'élaboration du marché de réalisation du nouveau centre de tri de dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.

SYDNE s'engage à cofinancer :

- **la part restante** du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de traitement de la collecte sélective en extension de consigne de tri ;
- **la part restante** du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de réalisation d'un centre de tri de dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.

SYDNE dispose de la possibilité de solliciter la participation de ses partenaires institutionnels pour co-financer sa part restante pour ces deux marchés d'AMO.

La présente convention est établie à compter de sa notification jusqu'au terme des deux missions AMO.

Soit :


- **8 mois** pour la mission AMO pour l'élaboration d'un marché de traitement de la collecte sélective en extension de consigne de tri ;


- **9 mois** pour la mission AMO pour l'élaboration d'un marché de réalisation d'un centre de tri de dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec CITEO portant sur l'accompagnement et la participation au financement des 2 AMO sur le traitement des déchets ménagers de la Collecte Sélective.
- Autoriser le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président
Daniel ALAMELOU


S.D.N.E.
Syndicat Départemental de la Région Nord-Est
de la Région Nord-Est

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2024/02-07
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SYDNE ET CITEO,
portant sur l'accompagnement et la participation au financement, pour les missions d'assistance à la
maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et attribution d'un marché de traitement de la collecte sélective en
extension de consigne de tri et l'élaboration et attribution d'un marché de réalisation d'un centre de tri de
dernière génération en capacité de prendre en charge la collecte sélective en extension de consigne de tri.
AUTORISATION DE SIGNER.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des
nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président
du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2023/4-11 du Comité Syndical en date du 31 octobre 2023 relative à la mission de participer au
congrès de l'AMF et de rencontre à la CRE ;

Vu le rapport n°2024/02- 07 au comité syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec CITEO portant sur l'accompagnement et la participation
au financement des 2 AMO sur le traitement des déchets de la Collecte Sélective.


ARTICLE 2


Autorise le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de
la convention.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre :0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


Le Président
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/2-08
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU AMORCE POUR 2024.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion au réseau AMORCE pour l'année 2024.

Cette association, de loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Un contact permanent entre les collectivités territoriales affiliées au réseau permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

L'adhésion à cette association s'élève, pour 2024, à une part fixe de 518 € et une part proportionnelle de 0,0084 € par habitant pour les compétences Déchets et Energies.

Population considérée : 325 090 habitants.

Part Fixe : 518 €
Part proportionnelle Déchets : 2 730.76 €
Part proportionnelle Energie : 2 730.76 €

Montant total des cotisations : 5 980.00 € (arrondi à + 0.48 €)

Il vous est proposé d'adhérer au réseau AMORCE pour l'année 2024 pour un montant de 5 980 €.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2024 pour un montant de 5 980 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/2-08
du Comité Syndical
en séance du lundi 08 avril 2024**

OBJET

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU AMORCE POUR 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/2-08 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2024 pour un montant de 5 980 €.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**



The stamp is circular and contains the following text: 'SY.D.N.E.' at the top, 'Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et Est de la Réunion' around the perimeter, and 'Département de la Réunion' at the bottom.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/2-09
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SYDNE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA CINOR.

Dans le cadre de sa politique sociale pour ses agents, le SYDNE est adhérent à l'Association du Personnel de la CINOR (AP CINOR) depuis 2018. Cette adhésion permet aux agents du SYDNE de bénéficier des événements organisés par l'association AP CINOR en faveur des agents :

- Activités sportives ;
- Activités culturelles ;
- Activités de loisirs : voyages, sorties, découverte de sites de la Réunion ;
- Echanges entre les adhérents en créant des animations et rencontres collectives : repas, soirées, fêtes communes lors d'évènements ;
- Marquer les événements importants de la vie des membres : naissance, mariage, décès.

En 2023, l'AP CINOR a réalisé plus d'une vingtaine d'actions (ateliers, sorties, événements et remise de cadeaux en liens avec les fêtes nationales, telles que :

- ✓ Des séances de massages et ongleries pour la journée internationale de la femme le 8 mars 2023.
- ✓ A l'occasion de la fête du Travail le 1er mai et pour les 7 ans de l'AP CINOR, un repas ainsi qu'un brin de muguet ont été offerts aux adhérents le 28 avril 2023.
- ✓ Une sortie pêche aux gros à Saint Gilles les Bains le 29 avril 2023.
- ✓ Un atelier culinaire à Saint Pierre le 6 mai 2023.
- ✓ Distribution d'un cadeau à l'occasion de la fête des mères le 2 juin 2023.
- ✓ Une journée Karting à Sainte Anne le 10 juin 2023.
- ✓ Distribution d'un cadeau à l'occasion de la fête des pères le 16 juin 2023.
- ✓ Un atelier floral (Kokedama) à Sainte Marie le 17 juin 2023.
- ✓ Abonnement Cart'Atout tout au long de l'année offert aux adhérents moyennant 2€ supplémentaires sur l'adhésion.
- ✓ Des séances de Gym tout au long de l'année pour les adhérents qui le souhaitent. Gerbe de fleurs (décès).
- ✓ Chèques événements naissance, mariage, décès.
- ✓ Une découverte du Padel tennis le 1er juillet 2023 à Sainte Marie. Un atelier floral (arbre à fleur) le 22 juillet 2023 à Saint Denis Participation pour le grand raid.
- ✓ Un séjour en Thaïlande, Phuket du 4 au 16 novembre 2023.
- ✓ L'arbre de Noël et la distribution de cadeaux aux enfants des adhérents le samedi 2 décembre à l'hôtel le Floralys à l'Etang Salé.
- ✓ Distribution d'un coffret festif le 5 décembre 2023.
- ✓ Un atelier de pâtisserie à Saint Pierre le 16 décembre 2023.

L'AP CINOR s'engage à mettre en œuvre ces actions, en faveur des agents de SYDNE, sur la base desquelles une subvention lui est attribuée. Les rapports annuels d'activités et financiers de l'AP CINOR sont remis chaque année au SYDNE.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de renouveler l'adhésion du SYDNE et de verser à l'Association du Personnel de la CINOR, une subvention annuelle d'un montant de 9000 €, identique aux années précédentes.

Le Président demande aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser le renouvellement de la convention d'adhésion à l'association AP CINOR pour l'année 2024.
- D'autoriser le président à verser la subvention annuelle pour 2024 de 9 000 € à l'association du Personnel de la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU



Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord-Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/2-09
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SYDNE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA CINOR.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2023/3-05 au Comité syndical ;

Vu le rapport n°2024/2-09 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise le renouvellement de la convention d'adhésion à l'association AP CINOR pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à verser la subvention annuelle pour 2024 de 9000 € à l'association AP CINOR.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU



Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion

**RAPPORT N° 2024/2-10
Au Comité Syndical
en séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION « INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT n°1.

Par convention en date du 12 avril 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion assure pour le SYDNE les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui pose comme principe que les collectivités ou établissements publics territoriaux doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Réunion (CdG) propose la passation d'un avenant n°1 à la convention d'avril 2021 pour mettre à jour les modalités d'intervention (article 5) et la tarification (article 7).

Les termes de la convention prévoient notamment, qu'un agent peut être mis à disposition par le Centre de gestion à chaque sollicitation du SYDNE, pour :

- Obtenir un état des lieux des écarts à la réglementation en santé et sécurité au travail ;
- Améliorer la prise en compte de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail par la mise en œuvre de mesures adaptées ;
- Disposer d'une expertise auprès du Comité Social Territorial et sa formation spécialisée, (CST/FSSSCT).

Les prestations « interventions supplémentaires » visées à l'article 5 de la présente convention, modifié par le présent avenant, font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par délibération du conseil d'administration du CdG. Ce dernier adresse à l'adhérent le devis pour commande. L'acceptation du devis est formalisée par sa signature par une personne habilitée à engager la collectivité ou l'établissement. Pour la facturation, le Centre de Gestion est fondé à émettre un titre de recette sur appel de fonds à la fin de chaque prestation.

Il convient de noter qu'en l'absence de dénonciation 3 mois avant son échéance, cette convention est renouvelée tacitement une seule fois, pour une durée identique de 3 ans, à compter d'avril 2024 (article 10).

Compte tenu de l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de valider les termes de l'avenant n°1.

Le Président demande aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention « d'inspection santé et sécurité au travail » avec le Centre de gestion de la Réunion ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces administratives, comptables se rapportant à cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



SYD.N.E.
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/2-10
Du Comité Syndical
en séance du lundi 08 avril 2024**

OBJET :

CONVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION « INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT n°1.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président et la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°CA/17-11-30/17 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion par laquelle il a été fixé les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion a décidé de créer une mission « Inspection en matière de santé et de sécurité au travail » au titre de ses missions facultatives ;

Vu la convention « Inspection santé et sécurité au travail » signée en date du 14/04/2021 entre le SYDNE et le Centre de Gestion ;

Vu la délibération n°CA/23-10-30/08 en date du 30 octobre 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté la tarification de ses missions pour l'année 2024 ;

Vu le rapport n° 2024/2-10 au bureau syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UN :

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention « d'inspection santé et sécurité au travail » avec le Centre de gestion de la Réunion.

**Rapport n° 2024/2-11
 Au Comité syndical
 En séance du lundi 08 avril 2024
 A la CINOR**

OBJET :

MESURES PRISES POUR REpondre AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

En juillet 2021, la Chambre régionale des comptes a notifié au SYDNE son rapport d'observations définitive sur l'exercice de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés par le SYDNE sur la période 2015 à 2020.

5 recommandations ont alors été émises par la CRC :

<i>Performances</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours de réalisation	Réalisé	page
1	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place un dispositif de conduite de projet intégrant les projets de CVMF, de création de chaudière pour le CSR et d'ISDU, réunissant les partenaires industriels privés du SYDNE, et les acteurs institutionnels.		X		12
2	Gouvernance et organisation interne	En cohérence avec la stratégie de maîtrise foncière exposée dans les documents d'orientation du syndicat, prendre dans les meilleurs délais une décision quant à l'implantation du site de la future ISDU.			X	20
3	Situation financière	En lien avec les EPCI membres, prendre en compte, dans le calcul des contributions, des paramètres plus qualitatifs favorisant davantage la performance environnementale d'ici la fin de l'année 2021.	X			37
4	Situation financière	En lien avec les EPCI, engager une démarche visant à lui transférer la gestion des contrats de reprise et de valorisation des matériaux des Eco-organismes, et les recettes correspondantes.	X			37
5	Ressources humaines	Ajuster les effectifs et l'organisation des fonctions informatiques et ressources humaines, en vue d'optimiser la réalisation de ses missions techniques, à coût constant dans un délai d'un an.	X			39

Par cette note, il vous est communiqué les mesures prises pour y répondre.

Recommandation 1 : REALISEE.

Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours	Réalisé	page
1	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place un dispositif de conduite de projet intégrant les projets de CVMF, de création de chaudière pour le CSR, réunissant les partenaires industriels privés du SYDNE et les acteurs institutionnels.			X	12

Ce dispositif a été mis en place, en lien avec INOVEST, ALBIOMA, mais aussi la DEAL. Ces réunions ont permis :

- De faire le bilan de la première année de mise en service du CVMF,
- De rendre compte des éléments de négociation sur le suivi du contrat MN 48 suite à la décision de la CAA de Bordeaux en date du 05/05/23,

- D'assurer le suivi opérationnel de l'ICPE CVMF,
- De corédiger le mémoire à destination de la CRE.

Un Comité de Pilotage pour l'ISDU a été créé en CS du 09/02/23, qui s'est réuni depuis à plusieurs reprises (avril, juillet et novembre 2023) pour valider chaque étape du projet.

Recommandation 2 : REALISEE.

Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours	Réalisé	page
2	Gouvernance et organisation interne	En cohérence avec la stratégie de maîtrise foncière exposée dans les documents d'orientation du syndicat, prendre dans les meilleurs délais une décision quant à l'implantation du site de la future ISDU.			X	20

En date du 10 décembre 2022, le Comité Syndical a délibéré en faveur d'une nouvelle implantation de l'ISDU et le lancement d'étude de prospection foncière.

Le 05 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé le lancement des études de faisabilité sur 3 sites potentiels : 2 à St Benoît et 1 à Ste Marie.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (SAMO) missionnée pour réaliser ces études sera attribué en mars 2024, pour un choix du site retenu pour recevoir l'ISDU, en août 2024.

Recommandation 3 : EN COURS DE REALISATION.

Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours	Réalisé	page
3	Situation financière	En lien avec les EPCI membres, prendre en compte, dans le calcul des contributions, des paramètres plus qualitatifs favorisant davantage la performance environnementale d'ici la fin de l'année 2021,		X		37

Le SYDNE a échangé avec les 2 EPCI en février puis mars 2023, afin de vérifier auprès d'elles l'intérêt de revoir les modalités de calcul des contributions pour tenir compte des efforts entrepris dans la réduction des déchets enfouis. A ce stade, les réflexions se poursuivent et des simulations doivent être partagées, avant de pousser plus avant la décision.

Recommandation 4 : NON RETENUE.

Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours	Réalisé	page
4	Situation financière	En lien avec les EPCI membres, engager une démarche visant à lui transférer la gestion des contrats de reprise et de valorisation des matériaux des éco-organismes et les recettes correspondantes.	X			37

La mise en œuvre de cette préconisation demande une réflexion approfondie car l'intervention des éco-organismes sur les thèmes ne relevant pas de la compétence seule de notre collectivité, entrave la mise en place de cette mesure.

A ce jour, les conventions de soutien sont signées entre les EPCI et les éco-organismes pour appliquer les agréments de l'Etat. Le SYDNE perçoit une recette sur la revente des journaux-revues-magazines (JRM) parce que justement ce volet n'est pas prévu dans la convention signées par les EPCI.

Recommandation 5 : REALISEE.

Numéro	Domaine	Objet	Non réalisé	En cours	Réalisé	page
5	Situation financière	Ajuster les effectifs et l'organisation des fonctions informatiques et ressources humaines, en vue d'optimiser la réalisation de ses missions techniques, à coûts constant, dans un délai d'un an,			X	39

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces administratives, comptables se rapportant à cet avenant.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



* S.Y.D.N.E *
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord-Est
Département de la Réunion *

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION n° 2024/2-11
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

MESURES PRISES POUR REpondre AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2024/2-11 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE


ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport présenté sur les mesures prises pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives remis en juillet 2021.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU
Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord-Est
Département de la Réunion

Les conventions de mutualisation RH et informatiques avec la CINOR ont été résiliées en 2022. Un contrat d'infogérance a été établi pour externaliser la gestion du réseau informatique du syndicat.

Un redéploiement interne a permis d'affecter un cadre A administratif sur la fonction de Responsable des Ressources Humaines.

En 2023, deux ingénieurs ont été recrutés pour renforcer les effectifs du pôle technique : un chargé du suivi d'exploitation et un cheffe de projets.

L'application du RIFSEEP pour tous les agents du SYDNE est effective depuis novembre 2023 (délibération n°2023/3-04).

Suite à l'observation sur l'absence de tenue du Bureau syndical sur la période auditée 2015 -2021, il convient d'indiquer que les membres-élus du Bureau ont tenu séance à sept reprises entre décembre 2022 et décembre 2023.

Depuis 2022, le SYDNE s'est ainsi attelé à démontrer sa volonté et sa capacité à s'améliorer et à tendre vers plus d'efficience dans la gestion de sa mission de service publique.

Sur les 5 recommandations émises par la CRC :

- **3 ont été suivies d'effet et sont réalisées,**
- **1 est en cours de réalisation,**
- **1 est jugée non réalisable et n'est pas retenue.**

Ce rapport sera remis à la Chambre régionale des comptes pour la tenir informer de nos avancées et des suites données à leur rapport d'observations.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir en prendre acte.

Le Président,



Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Rapport n° 2024/02-12
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET : BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA MANDATURE du SYDNE (2022-2024).

Depuis la mise en place de la nouvelle mandature (octobre 2022) à ce jour, il a été fait attribution des marchés suivants :

Numéro du marché	Objet du marché	Date	Montant HT	Tiers Titulaire	Durée
		de notification			
2022-09-PA	Reprise des papiers issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE éligibles aux soutiens financiers de CITEO	07/10/2022	Recette de 143 € / t	PULP ECO	6 mois
2023-01-PA	Valorisation des pneus usagés sur le territoire du SYDNE	23/05/2023	Accord cadre à bons de commandes maximum 35 t/ an	SOLYVAL	3 ans
2023-02-PA	Reprise des papiers issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE éligibles aux soutiens financiers de CITEO	13/04/2023	Recette de 105 € / t	PULP ECO	6 MOIS
2023-03-AO	Traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE	12/12/2023	4 044 750,00 € HT	ENTREPRISE ROBERT	5 ans
2023-03-PA	Actualisation de l'étude de recherche foncière du projet ISDU	22/03/2023	37 815 ,50 € HT	AGORAH	6 mois
2023-04-PA	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et les travaux d'aménagement intérieur de locaux à usage de bureaux	30/06/2023	99 133, 97€ HT	Groupement MS3C/CAZAL-ALUCOLOR-FABRICE PLOMBERIE-FMC-EDSR	1 MOIS
2023-05-PA	Valorisation des déchets métalliques	15/11/2023	Recette de 50 € / t	METAL REUNION	12 MOIS
2023-07-PA	Reprise des papiers issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE éligibles aux soutiens financiers de CITEO	07/11/2023	Recette de 58 € / t	PULP ECO	6 mois
2024-01-AO	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la conception, la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) sur le territoire du SYDNE	En cours d'attribution (mars 2024)	412 800,00 € HT	En cours d'attribution (mars 2024)	5 ans
2024-01-PA LOT 1	Travaux d'extension et travaux de rénovation du siège du SYDNE Lot 1 : Bâtiment modulaire	19/02/2024	101 578,30 € HT marché résilié à l'amiable et relancé (remise offres le 19/04)	MODULAIRE REUNION	4 mois
2024-01-PA LOT 2	Travaux d'extension et travaux de rénovation du siège du SYDNE Lot 2 : Travaux de rénovation	19/02/2024	23 772,40 € HT	ALR RENOVATION	2 mois
2024-02-PA	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et l'attribution du marché de tri et conditionnement des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE	marché en cours de notification (mars 2024)	67 432 €ht	TRIDENT SERVICE	08 mois
2024-03-PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la rédaction et l'attribution d'un marché pour le tri, traitement, valorisation et stockage d'enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	marché en cours de notification (mars 2024)	142 800 €ht	TRIDENT SERVICE	33 mois

Soit **5 430 082.07 €ht** de passation de commande publique pour le bassin Nord Est de la Réunion, décomposé comme suit :

- **T4 2022** : 100 000 €ht
- **2023** : 4 581 699,47 €ht
- **T1 2024** : 748 382,60 €ht

Il s'agit pour l'essentiel de prestations de service (traitement des déchets), d'études (AMO) et de travaux (Siège du SYDNE).

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre acte de ce bilan de la commande publique du SYDNE pour la période d'octobre 2022 à mars 2024.

**LE PRÉSIDENT,
Daniel ALAMELOU**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION n° 2024/2-12
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET : BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA MANDATURE du SYDNE (2022-2024).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2024/2-12 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

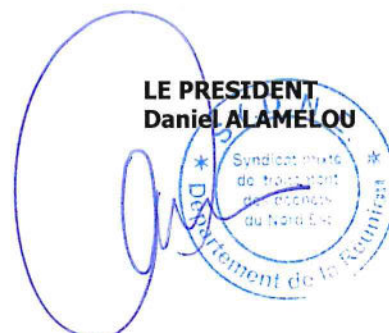
Prend acte du bilan de la commande publique du SYDNE pour la période d'octobre 2022 à mars 2024.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

**LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU**



The stamp is circular and contains the following text: "Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord-Est de la Réunion" and "Département de la Réunion".

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/2-13
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

Mandat spécial pour envoyer une délégation à la rencontre des élus du syndicat de traitement VALOR' AISNE et participer au colloque organisé par AMORCE sur le thème : « Déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? ».

Contexte réglementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

Suite au partenariat établi entre les deux syndicats de traitement VALOR' AISNE et SYDNE (cf. convention en annexe), il vous est proposé d'autoriser une délégation d'élus du SYDNE à aller à la rencontre des élus du syndicat partenaire à LAON, le mardi 21 mai 2024. Le Président de VALOR' AISNE, M. Eric DELHAYE, se propose à cette occasion de faire visiter ces équipements de traitement, dont un centre de tri moderne, qui pourra servir d'inspiration pour notre projet.

La délégation pourra également participer, le jeudi 23 mai 2024, au prochain colloque organisé par l'association AMORCE, qui se tiendra à Paris sur le thème « déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? ».

La délégation du SYDNE sera composée de :

- M. Daniel ALAMELOU
- M. Joé BEDIER
- Mme Ramata TOURE

Les frais de cette mission, prévue pour la période **du 19 au 24 mai 2024**, hors billets d'avion, s'élèveront, par élu, à **210 €** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission (3 élus X 210€ + 3 élus X 6 jours X 250 €). **Soit 5 130 €ht.**

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la mission pour participer au colloque organisé par AMORCE, le jeudi 23 mai 2024 à Paris, sur le thème : « déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? » ;
- Autoriser le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par l'élu pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/2-13
Au Comité syndical
En séance du lundi 08 avril 2024
A la CINOR**

OBJET :

Mandat spécial pour envoyer une délégation à la rencontre des élus du syndicat de traitement VALOR' AISNE et participer au colloque organisé par AMORCE sur le thème : « Déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? ».

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2020/6-06 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2024/2-13 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la mission, du 19 au 24 mai 2024, pour envoyer une délégation du SYDNE à la rencontre des élus du syndicat de traitement VALOR' AISNE le mardi 21 mai 2024 et participer au colloque organisé par AMORCE, le jeudi 23 mai 2024 à Paris, sur le thème : « déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? » .

ARTICLE 2

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus de la délégation pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



S.M.T.D.N.E.
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion *

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 30 JANVIER 2024

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 23 janvier 2024</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h22 et a été clôturée à 11h25.</p> <p>M. le Président propose de désigner M. Marcel PONY comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM M Marcel PONY M Jeannick ATCHAPA M. Mickaël SIHOU M. Patrice SELLY (départ à 11h18) Mme Monique ORPHE (arrivée à 11h05)</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Jean-Pierre MARCHAU (absence excusée) Mme Karel MAGAMOOTOO M. Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Ramata TOURE</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE (arrivée à 11h05) M. Jean-Marie VIRAPOULLE à M. ATCHAPA Mme Ramata TOURE à M. Daniel ALAMELOU</p>
---	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

o **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Avant tout, je souhaite évoquer quelques points d'actualités notamment en ce qui concerne le passage du cyclone BELAL puisque le bassin Nord-Est a aussi été durement touché par le passage de ce cyclone. Cette épreuve a permis de mettre en lumière la solidarité intercommunale et je remercie les services communaux, ceux de la CIREST et de la CINOR et du SYDNE pour le travail effectué pour continuer à évacuer les impressionnantes quantités de déchets vert accumulées depuis le passage de BELAL. Nous sommes à plus de 2000 tonnes par semaine actuellement, soit l'équivalent d'une production mensuelle. On a dû s'adapter à une nouvelle organisation avec des espaces tampons et je remercie les communes concernées d'avoir mis à disposition ces espaces.

Suite à une demande que j'ai transmis à la Direction de TEREOS, je vous informe également que j'ai pu avoir une 1^e possibilité d'utiliser la plateforme de TEREOS, au Grand Prado, à Sainte-Marie.

La période cyclonique n'est pas finie et il faudrait qu'on anticipe ensemble des solutions provisoires et des conventions à mettre en place à Saint-André, à Saint-Benoît ou ailleurs sur notre territoire où TEREOS a des espaces utilisables et à titre gracieux.

Il a fallu aussi expédier plus de déchets à Cambaie puisque nous avons un opérateur privé, la société CITEVA, qui nous a « lâché » à Ravine Creuse à Saint-André et le flux de Salazie et de Saint-André n'arrive plus sur cet espace-là. Il a fallu évacuer les déchets présents sur le site avant BELAL puisque la DEAL nous a écrit en ce sens sur l'enlèvement des déchets. Il nous faudra, par rapport à cette situation, remettre sur la table le point concernant la plateforme de déchets verts.

A Saint-Benoît, les services font le nécessaire pour trouver le foncier pour qu'on puisse finaliser l'acquisition et mettre en œuvre cette plateforme.

A Saint-Denis, c'est aussi le cas à la Montagne pour qu'on puisse avoir un espace pour traiter les déchets verts en temps normal et en temps exceptionnel.

Sur la valorisation du CSR, nous avons eu un accord de la CRE avec une délibération. De cette délibération ALBIOMA a avancé sur son projet. Il reste à caler la date de démarrage du chantier. Celui-ci devrait se faire vers fin mars / début avril. J'ai eu un écrit de la Présidente de la CRE, Mme WARGON, qui serait favorable pour venir à la Réunion pour cet évènement. Nous attendons le planning d'ALBIOMA afin de savoir quelle serait la date la plus adéquate pour la pose de la 1^e pierre où bien sur les élus du SYDNE seront conviés.

Quelques mots sur l'ISDU : je sais qu'il y a beaucoup d'interrogations à ce sujet. Nous n'avons pas encore réceptionné les offres des candidatures AMO pour nous accompagner sur la faisabilité. Nous aurons à partir du mois de février ces offres. Ce n'est pas avant mi 2024 que nous aurons des réponses plus claires sur la future ISDU du secteur Nord-Est.

Sur les projets de partenariat avec des Syndicats en métropole, 2 d'entre eux ont été sélectionnées.

Une délégation d'élus ira voir certains équipements qui ont été mis en œuvre.

Concernant notre coopération avec ILEVA, il y a eu pas mal de rencontres en 2023 et il y en aura encore en 2024. Nous allons signer prochainement – le Président d'ILEVA et moi-même – un courrier à

l'attention du Département. Nous souhaitons que le Département nous aide à élaborer une solution plus efficace avec le Laboratoire Départemental pour l'analyse des flux, ici, localement. Jusqu'à maintenant, les analyses partent en Métropole, ce qui prend du temps et coute cher. On se dit que le Département a un rôle à jouer là-dessus

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 6 décembre 2023, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

○ **VOTES :**

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/1-01 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE – M57

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UN :

Approuve les termes du Règlement Budgétaire et Financier du SYDNE,

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/1-02 : BUDGET PRIMITIF 2024

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

M. ATCHAPA :

Je reviens sur ce qui se disait quant aux coûts exceptionnels du traitement des déchets post BELAL, il y a-t-il un accompagnement de l'Etat sur le sujet ?

Le Président :

Très bonne question. Nous allons envoyer tous les coûts de ces factures aux services de l'Etat mais, selon les 1^e éléments que j'ai, ce n'est pas aussi simple que ça. Si nous avons une prise en charge des services de l'Etat sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et surtout exceptionnelle, c'est tant mieux mais nous n'avons pas inclus cette possibilité dans le budget.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UN :

Approuve le budget primitif 2024 du SYDNE, arrêté à hauteur de quarante et un millions quatre cent vingt-cinq mille euros (41 425 000,00 €), qui se répartit entre les deux sections de la façon suivante :

SECTION	BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 535 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 890 000,00 €
TOTAL	41 425 000,00 €

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

○ **VOTES :**

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/1-03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

○ **VOTES :**

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mme Monique ORPHE à 11h05

RAPPORT N° 2024/1-04 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT VALOR' AISNE

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Quelques informations que je tiens à vous donner : VALOR' AISNE a été créée en 2003 et je vous invite à aller voir leur site internet pour plus de détails. Le Président de ce Syndicat, que j'ai eu hier au téléphone, est vraiment très favorable à cet échange et la signature de cette convention passera prochainement à l'ordre du jour de son Comité syndical, après délibération de notre propre Comité syndical bien évidemment.

A part le Président de l'AMORCE, nous n'avons pas de contact avec les autres Syndicats pour échanger et cette convention est une opportunité de créer ce lien.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec le syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE portant sur le partage d'expériences sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de la convention.

○ **VOTES :**

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de M. Patrice SELLY à 11h18

RAPPORT N° 2024/1-05 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT SYTRAIVAL

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Le Syndicat SYTRAIVAL a un niveau de déchets valorisés très important et, pour nous, ce serait intéressant de voir comment nous pouvons adapter certaines situations dans nos prochains process d'équipements pour pouvoir innover et sortir de notre routine de traitement.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec le syndicat mixte de traitement SYTRAIVAL portant sur le partage d'expériences sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de la convention.

○ **VOTES :**

Pour : 10 (7 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0


Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

M. Marcel PONY



Le Président.



M Daniel ALAMELOU